



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 74/2012

Pôle Technique
Affaire suivie par Mireille COLMAN

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n° 43/97 du 9 décembre 1997 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité des locataires et des passants, de modifier l'arrêté n°43/97 du 9 décembre 1997 et de règlementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du **lundi 31 décembre 2012**, la circulation et le stationnement seront interdits dans la voie de passage située entre les immeubles collectifs Néolia, Rue Alexandre Hoffmann, sauf pour les véhicules de secours, de nettoyage, de service et pour les riverains locataires d'un garage.

Article 2 : Pour un déménagement, une dérogation pourra être accordée après demande préalable écrite au Maire.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 43/97 du 9 décembre 1997.

Article 5 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 31 décembre 2012

Le Maire :
Gérard MITTELBERGER

V

Copie à :
D.G.S., Police, CI Petite-Rosselle, Presse,
TVR, Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Riverains,
Police Municipale.